



Nous, Maire de la Commune de BONDUES,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2025-85

Dérogation à la règle du repos dominical
des commerces de détail

Année 2026

Vu l'article L 222.27 du Code des Communes,

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail,

Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 16 octobre 2025 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026,

Vu la décision du conseil métropolitain n° 25-DD-1140 du 5 novembre 2025,

ARRETONS

Article 1 : Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026 les dimanches 11 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 13, 20 et 27 décembre.

Article 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 : Il est souhaitable de faire appel à du personnel volontaire.

Article 4 : Les chefs d'entreprise sont tenus de consulter préalablement le Comité d'Entreprise ou à défaut, les délégués du personnel et ce conformément aux dispositions des articles L 431.5 et L 432.3 du Code du Travail, afin de déterminer ensemble les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés.

Article 5 : Les chefs d'entreprise seront tenus de signaler à M. l'Inspecteur du Travail de la 8^{ème} Section Nord, les horaires prévus lors de ces ouvertures dominicales et ce en application des articles L 620.2 et R 620.2 du Code du Travail

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, M. le Commissaire Central de Police de TOURCOING, M. l'Inspecteur Divisionnaire chargé du Commissariat de Police de MOUVAUX-BONDUES, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de TOURCOING.

Fait à BONDUES, le 7 novembre 2025

Le Maire,

